

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 57

**Présents :** 46

**Votants:** 50

**Séance du jeudi 25 novembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 19 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Claude GUICHON.

**Sont présents:** Christine AMBOLLET, Liliane BERECHÉ, Jacky BERTON, Christian BURGAIN, Jean-Claude CABART, Patrice CAUTRUPT, Henry Noël CHAMPENOIS, François CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Thierry DAUSSEUR, Joël DELISSE, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Jean-Pierre DRALET, Claudine DUBECHOT, Jean-Jacques GARCIA, Marie-Line GIRONDE, Laurent GRAFTIAUX, Claude GUICHON, Jean-Luc GUILLOT, Caroline ISSENHUTH, Jean-Claude JOFFRES, Serge LADROIT, Joël LAGNEAUX, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Michel LECOCQ, Christophe LESSERTEUX, Michel LINARD, Sabrina MOKRANI, Jean-Marie MOUGEOT, Gérard MUNIER, Michel NICOMETTE, Alain PAUPHILET, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Laura SAÏNDOU, Christian SEYS, Hélène SIMON, Coralie SOUDANT, Daniel STOLL, Stéphane TRAIN, Pascal TRAMONTANA, Vivianne WIRBEL, Saïd YACOUBI

**Représentés:** Carole GANSTER, Hugues GERARDIN, Franck GRESLON, Isabelle IVA

**Excuses:** Laurence LEBLANC, Jean-Marie TASSINARI

**Absents:** Grégory CHAMARAC, Sophie DRALET, Catherine GRENIER, Régine LABROCHE, Laurence LE GUINIO SQUELART

**Secrétaire de séance:** Sylvain LANFROY

---

Le Président ouvre la séance à 20h30 et met aux voix l'approbation du PV de la séance du 16/09/21, il est adopté à l'unanimité.

***Mme Wirbel, appelée sur sa commune, doit s'absenter.***

**1. Voirie**

**a. Avancement des travaux 2020-2021**

Le Vice-Président fait un point sur les travaux :

Lot 1 : AD-P La Marnaise

Etrepy : Les voiries sont enrobées, les bordures sont posées. Afin d'enrober les trottoirs, il est nécessaire d'attendre que les candélabres soient posés, vraisemblablement en mars 2022.

Merlaut : le chantier est terminé.

Saint Amand sur Fion : le chantier est terminé

Plichancourt (rue d'Adécourt) : le terrassement et les travaux sur les réseaux sont en cours.

Reste la problématique du lotissement d'un particulier qui est complexe à régler (Enedis, Fouilles archéologiques à la charge du demandeur...)

Lot 2 : A2R Eurovia

Pargny sur Saulx : Le chantier est terminé

Sermaize les Bains : Le chantier est terminé hormis le raccordement des riverains au réseau d'eaux usées qui doit être effectué par la société ASBD.

Vitry en Perthois : Les travaux sont bien avancés, quelques modifications d'aménagement pour les riverains ont été demandées.

**b. Délibération travaux eau potable avant réfection**

De compétence communale, la commission voirie propose à l'unanimité que les réseaux d'eau potable doivent être rénovés ainsi que leurs branchements avant que la 4CVS entreprenne des gros travaux de voirie qui peuvent, avec le trafic d'engins très lourds, détruire des réseaux anciens. Cette obligation ne s'applique pas si la voirie ne subit que des enduits de surface. D'autre part, le SIEM refuse que les réseaux d'eau potable soient passés dans les tranchées des réseaux secs. La commission voirie propose donc au conseil communautaire de délibérer afin de rendre obligatoire la réfection des réseaux d'eau potable en amont des travaux de voirie.

Le Président met aux voix la proposition de la commission voirie, celle-ci est **adoptée avec 48 voix pour, et 1 abstention**.

Objet: Travaux eau potable en amont des travaux de voirie - DE 2021\_073

Le Vice-Président rend compte à l'Assemblée de la proposition de la commission voirie qui consiste à rendre obligatoire la rénovation des réseaux d'eau potable ainsi que leurs branchements avant toute réfection de voirie. Cette obligation a pour but d'éviter la destruction des réseaux anciens avec le trafic d'engins très lourds.

Il précise que cette obligation ne s'applique pas si la voirie ne subit que des enduits de surface.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 48 voix pour et 1 abstention de :**

- **Valider** la proposition de la commission voirie,
- **Donner** pouvoir au Président pour faire appliquer cette méthode.

### c. Choix des AMO des 3 lots 2022

Le Vice-Président rappelle que les travaux de voirie 2022 ont été découpés en 3 lots et qu'une consultation a été lancée pour recruter un maître d'œuvre pour chacun des lots. Quatre entreprises ont répondu, la commission d'appel d'offres a retenu A2R sur le lot 1 à 2.52 % de l'estimation des travaux et AD-P sur les lots 2 et 3 à 2.80%. Le conseil **entérine à l'unanimité** la décision de la CAO.

Objet: Choix MO voirie 2022 - DE 2021\_074

**Le Vice-Président informe le conseil communautaire** des résultats obtenus lors de la consultation pour le choix du maître d'œuvre pour les travaux de voirie 2022.

#### **4 entreprises ont répondu :**

- ADP de Courtisols
- A2R de Vitry le François
- VRD de Muizon
- GNAT de Reims

#### **Les prestataires retenus par la commission d'appel d'offres sont :**

- A2R pour le lot 1 avec un taux de 2.52 % soit un montant total de 17 690.40 € HT
- ADP pour le lot 2 avec un taux de 2.80 % soit un montant total de 8941.41 € HT
- ADP pour le lot 3 avec un taux de 2.80 % soit 5 600.00 € HT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'entériner le choix de la commission d'appel d'offres et de choisir** l'entreprise A2R pour le lot 1 et l'entreprise ADP pour le lot 2 et le lot 3.
- **De donner pouvoir au Président** pour signer tout document relatif à ces contrats.

## 2. Scolaire

Le Vice-Président fait un point sur les conseils d'école qui se sont en général très bien passés. Il dresse la liste des effectifs des différentes écoles et son évolution par rapport à l'an dernier. Il précise qu'à ce jour, aucune classe n'est fermée, aucun cas covid déclaré. Le protocole a changé : la classe ne ferme plus en cas de positivité, les enfants de la classe doivent se faire tester et seuls les enfants positifs ou ne voulant pas se faire tester restent chez eux pendant 1 semaine.

Par contre, il rapporte des faits d'incivilités de plus en plus nombreux aux abords des écoles, notamment à Vitry en Perthois où des agents de la 4CVS se sont fait bousculer par des parents qui forcent le passage sur le trottoir, ne voulant pas attendre que les enfants montent dans le bus. Ou encore à l'école de Sermaize les Bains où la 4CVS a dû déposer plainte par 3 fois pour des vitres brisées à l'école des filles, en tout plus de 20 carreaux ont été cassés. Le Vice-Président précise que lors du RDV avec le DASEN cette semaine, le sujet a été abordé et ces faits ne sont malheureusement pas propres à la 4CVS. A cette occasion, l'évolution des effectifs a été évoquée, une classe de Sermaize les Bains risque fortement de fermer à la prochaine

rentrée en élémentaire (13 enfants en moyenne par classe à ce jour et moins de 16 par classe après retrait d'emploi) et Pargny reste en surveillance.

#### a. Proposition cuisine centrale de Vitry

Le Président rappelle que la 4CVS a étudié avec la CC Perthois, Bocage et Der la possibilité de travailler en cuisine centrale locale. Cette étude réalisée par Alma Consulting a eu un coût de 12 725 € HT, financé par la Banque des Territoires et la DETR soit un reste à charge pour chaque collectivité de 2 572.25 €. Cette étude proposait 3 possibilités :

- 2.64 € HT par repas livré sans pain, par les Petits Gastronomes, fournisseur actuel de la 4CVS.
- 5.48 € HT par repas si la 4CVS construit sa propre cuisine centrale
- 4.67 €HT par repas fourni par la cuisine centrale de Frignicourt

Pour la cuisine centrale de Frignicourt, la 4CVS a procédé à un essai de livraison de leurs repas qui s'est déroulé au restaurant scolaire de Vitry en Perthois durant 2 semaines. L'enquête de satisfaction réalisée sur place auprès des enfants est plutôt mitigée : certains ont apprécié la qualité des repas plus traditionnels, plus cuisinés, plus assaisonnés et d'autres, très peu habitués à ce style de nourriture ont moins apprécié.

Le Président a tenté de négocier avec la CC Vitry, Champagne et Der pour un tarif à 3.40 € (tarif facturé pour les élèves du collège de Frignicourt), cette proposition a été rejetée. Le Président de la CCVCD a envoyé un courrier aux maires pour expliquer les raisons de son refus et justifier sa proposition.

Pour conclure, le Président évoque d'autres pistes, à savoir : contacter d'autres fournisseurs ou d'autres cuisines centrales voisines.

#### b. Restaurant scolaire SASF

Le Vice-Président rend compte du devis présenté par la société Pref'aub pour l'agrandissement du restaurant scolaire de Saint Amand rendu nécessaire par la fréquentation en hausse constante depuis quelques années. Ce dernier s'élève à 130 000 € HT sans la toiture, montant supérieur au seuil des marchés publics, il sera donc nécessaire, si la 4CVS décide de réaliser les travaux, de procéder à un appel d'offres, de déposer un permis de construire signé par un architecte et de demander des subventions. Pour ce faire, le bureau propose de retenir la proposition de Corbavie à 8%. Cette proposition est **adoptée à l'unanimité**.

Objet: Choix du MO restaurant scolaire SASF - DE 2021\_075

- Considérant la hausse de fréquentation du restaurant scolaire de Saint Amand sur Fion, le Vice-Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'étudier la possibilité d'agrandir le bâtiment,

- Considérant la proposition de l'entreprise Corbavie au taux de 8% pour assurer la maîtrise d'œuvre, déposer les dossiers de demandes de subvention, le permis de construire signé par un architecte,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De retenir** l'entreprise Corbavie au taux de 8 %.
- **D'autoriser** le Président à réaliser un appel d'offres pour les travaux d'agrandissement,
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**Retour de Mme Wirbel**

### 3. France Services

#### a. Travaux pour l'agence postale de PSS

Le Président rappelle le projet de transformation du bureau de poste en agence postale intercommunale. Il précise que le bâtiment appartient à la commune de Pargny et sera mis à disposition de la 4CVS pour lui permettre d'exploiter le rez-de-chaussée en le rendant fonctionnel et accessible à tous. Les travaux nécessaires consistent donc en :

- Cloisonnement, plafond coupe-feu
- Revêtements, peintures
- Electricité, plomberie, création d'un sanitaire
- Pompe à chaleur air/air

L'investissement prévisionnel total tout frais compris s'élève à 100 000 € HT, financé forfaitairement par la Poste à hauteur de 40 000 €.

La Poste assure également le financement d'un îlot numérique (5 000 €), du mobilier et de la signalétique (5 000 €), une prime d'installation de 3 534 € ainsi qu'une indemnité mensuelle de 1 178 € et la prise en charge de la formation du/des agents.

Pour réaliser les travaux, il est nécessaire de recruter un Maître d'œuvre, la CAO a retenu l'entreprise Corbavie au taux de 8% du montant réel des travaux. Le Président met donc aux voix le choix de la CAO, l'autorisation de demander les subventions et de déposer la demande d'autorisation d'aménager. Ces demandes sont **validées à l'unanimité**.

Objet: Travaux agence postale PSS - DE 2021\_076

- Considérant la volonté de transformer le bureau de poste de Pargny sur Saulx en agence postale intercommunale afin de le regrouper avec France Services,
- Considérant la proposition de l'entreprise Corbavie au taux de 8% pour assurer la maîtrise d'œuvre, déposer les dossiers de demandes de subvention,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De retenir** l'entreprise Corbavie au taux de 8 %.
- **D'autoriser** le Président à réaliser un appel d'offres pour les travaux d'aménagement,
- **D'autoriser** le Président à déposer les demandes de subventions
- **D'autoriser** le Président à déposer une demande d'autorisation d'aménager,
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,

#### **b. Point sur les travaux France Services SLB**

Le Président évoque les travaux nécessaires pour délocaliser la structure France Services, à l'étroit dans l'ancien dispensaire afin d'implanter le service à l'école des Filles qui accueille également la bibliothèque et le service périscolaire. En effet, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, France Services accueillera également le conseiller DGFIP 3 demi-journées par semaine. Le projet consiste donc en la création de 3 bureaux dans une ancienne salle de classe et une salle d'accueil ainsi que la mise aux normes des toilettes. Le montant des travaux est estimé à 50 000 € HT. Une demande de permis d'aménager est en cours. Le Président met aux voix le projet. Le conseil **l'autorise à l'unanimité** à déposer toute demande d'urbanisme et toute demande de subventions. Le Président fait une parenthèse sur les actions de la conseillère numérique.

Objet: Travaux France Services SLB - DE 2021\_077

- Considérant que France Services est à l'étroit dans les locaux actuels de Sermaize les Bains,
- Considérant que suite à la fermeture de la Trésorerie de Sermaize décidée par la DGFIP, il sera nécessaire d'accueillir un conseiller aux administrés dès le début d'année prochaine,
- Considérant la proposition de l'entreprise Cotelec,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'installer** France Services dans les locaux de l'ancienne école des filles à Sermaize les Bains,
- **De transformer** une ancienne salle de classe en bureau de confidentialité,
- **De retenir** l'entreprise Cotelec afin de réaliser les travaux pour un montant de 60 565.83 € HT.
- **D'autoriser** le Président à déposer les demandes de subventions conformément au plan de financement figurant dans le dossier de demande de subvention,
- **D'autoriser** le Président à déposer une demande d'autorisation d'aménager,
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,

## **4. Election**

### **a. SMVOS pour le Buisson et Charmont**

Suite au changement de Maire sur la Commune de le Buisson, aux récentes élections sur la commune de Charmont, il est nécessaire de désigner les représentants de ces 2 communes au SMVOS :

Pour le Buisson, M. François CHOBRIAT est candidat, pour Charmont, Mmes Isabelle LAROSE et Corinne LORENTZ. Le Président met aux voix, les 3 candidats sont **élus à l'unanimité**.

Objet: Election SMVOS - DE 2021 078

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711 - 1 et L. 5721-2,

**Vu** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, et notamment son article 10 ;

**Considérant** que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

**Considérant** que la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx doit désigner les membres représentant la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte à vocation scolaire de Sermaize les Bains à raison de 2 membres titulaires pour les 26 communes adhérentes ;

**Considérant** que la proposition de Monsieur le Président d'élire les délégués au scrutin public a été validé à l'unanimité des présents ;

**Considérant** qu'il convient de pourvoir au remplacement des délégués de Charmont et de Le Buisson,

**Considérant** les candidatures de M. Chobriat, Mme Larose et Mme Lorentz,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**1- De désigner** les membres suivants :

Commune	Titulaire
Allianelles	Martine Razziny et Carole Benicy
Bassu	Laurence Le Guinio Squelart et Alain Squelart
Bettancourt la L.	Jimmy Chedaleux et Nicole Leplomb
Bignicourt/Saulx	Jacques Nuyttens et Florine Gérard
Blesme	Guy Garnier et Alexandra Chobriat
Bussy le Repos	Claude Guichon et Laurent Triboul
Charmont	Isabelle Larose et Corinne Lorentz
Etrepy	E. Tancray Gautier et Thibaut Gérardin
Heiltz l'Evêque	Michel Nicomette et Amandine Lanfroy
Heiltz le Maurupt	Stéphane Hette et Martial Chompret
Jussecourt-M.	Vivianne Wirbel et Mélanie Gérard
Le Buisson	François Chobriat et Franck Nachbroun
Pargny sur Saulx	Sabrina Mokrani et Christine Ambollet
Possesse	Alan Legros et Pierre Bailloeuil
Sermaize les Bains	Saïd Yacoubi et Liliane Bérèche
Sogny en l'Angle	Boris Schouler et Anthony Ciani
St Jean dvt Possesse	Richard Bourgeois et Jérémy Girardot
St Lumier la Pop.	Laura Ducat et Claire Martin
Val de Vière	Michel Lecocq et Fabien Louis
Vanault le Château	Raphaël Demange et Vanessa Leroy
Vanault les Dames	Sébastien Labat et Caroline Issenhuth

Vavray le Grand	Jérôme Maillard et Marie-Laure Gironde
Vavray le Petit	Aurélien Ciminski et Anthony Pageot
Vernancourt	Chantal Thibault et Jonathan Thibault
Villers le Sec	Dominique Machal et Laurent André
Vroïl	Cyril Regnault et Rémi Nicomette

#### b. Syndicat de la Vière pour Charmont

Même exercice pour le syndicat de la Vière pour la commune de Charmont ou 1 titulaire et 2 suppléants sont à remplacer : Mme Pauline WAGNER est candidate en tant que titulaire, Mme Brigitte JACQUELOT et M. Jean-Michel GRUAUX comme suppléants. Ils sont élus **à l'unanimité**.

Objet: Election syndicat de la Vière - DE 2021 079

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711 - 1 et L. 5721-2,

**Vu** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, et notamment son article 10 ;

**Considérant** que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

**Considérant** que la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx doit désigner les membres représentant la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte pour l'aménagement hydraulique de la Vière, à raison de 2 membres titulaires et 2 suppléants pour les 17 communes adhérentes ;

**Considérant** que la proposition de Monsieur le Président d'élire les délégués au scrutin public a été validé à l'unanimité des présents ;

**Considérant** qu'il convient de pourvoir au remplacement des délégués de Charmont,

**Considérant** les candidatures de Mme Pauline Wagner en tant que titulaire, Mme Brigitte Jacquelot et M. Jean-Michel Gruaux en tant que suppléants,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**1- De désigner** les membres suivants :

Bussy le Repos	Damien Gobillot et Yannick Chappron	Jean-Pierre Itant et Rémy Laurent
Changy	Xavier Lelièvre et Bruno Andriko	Véronique Robin et Geneviève Defontaine
Charmont	Manuel Bailly et Pauline Wagner	Brigitte Jacquelot et Jean-Michel Gruaux
Heiltz l'Evêque	Emmanuel Nicomette et Thierry Harle-Jacquet	Sébastien Sallez et Marc-Antoine Plantegenet
Heiltz le Maurupt	Philippe Muneaux et Dominique Malot	Claudine Dubéchet et Martial Chompret
Jussecourt-Minecourt	Cédric Waligunda et Clément Rollot	Vivianne Wirbel et Damien Simonnet
Possesse	Nathalie Gywrika et Aurélien Hutin	Régine Labroche et Laurent Gywrika
Saint Jean dt Possesse	Laurent Dausseur et Jacques Mathieu	Richard Bourgeois et Renée Hermand
Sogny en l'Angle	Jérôme Collet et Richard Thiolière	Michel Linard et Anthony Ciani
Val de Vière	Pierre Gruzelle et Jean-Pierre Collin	Ludovic François et Jean-Marie Raisin
Vanault le Châtel	Francis Charlier et Nicolas Roussel	Alain Depaquis et Grégory Guillemain
Vanault les Dames	Charles de Courson et Caroline Issenhuth	Damien Chatard et Mickaël André

Vavray le Grand	Mickaël Pano et Jérôme Maillard	Jacques Pierrot et Savinien Dantan
Vavray le Petit	Xavier Gérard et Aurélien Ciminski	Bruno Toti et Anthony Pageot
Vernancourt	Antoine Robin et Gérard Pélican	Jacky Berton et Edith Lecoq
Villers le Sec	Dominique Machal et Laurent André	Brice Rouyer et Gilbert Henriot
Vroïl	Claude Briquet et Muriel Chevillard	Gérard Chrétien et Sylvie Gérard

### c. Collège de Sermaize

Le Vice-Président en charge des affaires scolaires, représentant de la 4CVS au sein du conseil d'administration du collège de Sermaize indique que Mme Issenhuth qui est sa suppléante est appelée à siéger en tant que titulaire pour représenter le Département. Il est donc nécessaire de désigner un membre suppléant pour la remplacer. M. Alain PAUPHILET est candidat, il est **élu à l'unanimité**.

Objet: Election collège SLB - DE 2021 080

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711 - 1 et L. 5721-2,
- Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, et notamment son article 10 ;
- **Considérant** que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du collège de Sermaize les Bains, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.
- **Considérant** que la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx doit désigner les membres représentant la communauté de communes au sein du Conseil d'Administration à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant ;
- **Considérant** que la proposition de Monsieur le Président d'élire les délégués au scrutin public a été validé à l'unanimité des présents ;
- **Considérant** qu'il convient de pourvoir au remplacement du délégué suppléant,
- **Considérant** la candidature de M. Alain PAUPHILET,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**1- De désigner** les membres suivants :

Titulaire	Suppléant
Pascal TRAMONTANA	Alain PAUPHILET

## 5. Finances

### a. Réalisation de l'emprunt

Le Président informe l'assemblée que l'emprunt de 1 million d'euros voté au précédent conseil communautaire a été contractualisé auprès de la Caisse d'Epargne à un taux de 0.66 % sur 12 ans. Cet emprunt servira à financer le FTTH, compenser le manque de financement des travaux de voirie 2021 et de la réhabilitation des écoles de Sermaize les Bains.

### b. Grandes lignes budgétaires et DM

Le Vice-Président rend compte du travail de la commission des finances réunie la semaine dernière et présente les décisions modificatives nécessaires pour clôturer l'année :

Au budget général :

- Pour honorer les salaires de décembre, il est nécessaire d'abonder les comptes 64111 et suivants de 100 000 €, ce qui correspond aux dépenses non prévues lors du vote du budget (arrivée d'un nouvel agent au siège, de la conseillère numérique, remplacement d'un agent reclassé au sein de France Services, remplacement d'un agent en congés maternité).
- Pour les investissements, il manque des crédits aux opérations suivantes :
  - o 1 € en remboursement de capital d'emprunt

- o 72 400 € pour les travaux de voirie 2020
  - o 6 000 € pour la création d'une opération agence postale de Pargny sur Saulx afin de pouvoir honorer les factures de maîtrise d'œuvre
  - o 2 500 € pour la création d'une opération extension restaurant scolaire de Saint Amand dans le but d'honorer également les factures de maîtrise d'œuvre.
  - o 72 700 € pour la création d'une opération France Services à Sermaize les Bains.
- Ces crédits peuvent être pris sur l'opération « Réhabilitation de l'école de Sermaize les Bains » pour 153 601 € puisque l'opération ne sera pas terminée avant le vote du prochain budget.

Au budget annexe Maison de santé :

- Pour payer la facture du déshumidificateur de la balnéo des kinés de la Maison médicale de Vanault les Dames, il manque 7 463.85 € qui peuvent être pris sur l'opération « Extension de la maison médicale de sermaize les Bains ».
- Pour honorer la facture de l'assurance Dommage-ouvrage sur les travaux d'extension de la maison médicale de sermaize qui doit être réglée en fonctionnement, il est nécessaire de réduire les transferts entre section de 6 478.87 €.

Au budget annexe OPAH :

- 3 000 € en investissement pour créer une nouvelle opération OPAH 2022-2025 et honorer les factures de publication de marché et MO.

Le Président met aux voix les décisions modificatives qui sont **adoptées à l'unanimité**.

[Objet: Décisions modificatives ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE 2021 081 - DE 2021 081 BIS](#)

Le Vice-Président expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre les Décisions Modificatives suivantes afin d'honorer les factures et de régler les salaires :

## BUDGET GENERAL

### Section fonctionnement

- |             |   |               |
|-------------|---|---------------|
| • c/60633 D | Fournitures de voirie                   | -100 000.00 € |
| • c/64111 D | Rémunération principale                 | +31 000.00 €  |
| • c/64131 D | Rémunérations                           | +30 000.00 €  |
| • c/6451 D  | Cotisations à l'URSSAF                  | +10 600.00 €  |
| • c/6453 D  | Cotisations aux caisses de retraites    | +22 000.00 €  |
| • c/6454 D  | Cotisations aux ASSEDIC                 | +1 000.00 €   |
| • c/6455 D  | Cotisations pour assurance du personnel | +4 400.00 €   |
| • c/6475 D  | Médecine du travail, pharmacie          | + 1 000.00 €  |

### Section Investissement

- |            |          |         |
|------------|----------|---------|
| • c/1641 D | Emprunts | +1.00 € |
|------------|----------|---------|

#### Opération 52 Voirie 2020

- |            |  |              |
|------------|--|--------------|
| • c/2315 D | Installations, matériel et outillage technique | +72 400.00 € |
|------------|--|--------------|

#### Création de l'opération 72 Agence postale de Pargny sur Saulx

- |            |                |              |
|------------|----------------|--------------|
| • c/2031 D | Frais d'études | + 6 000.00 € |
|------------|----------------|--------------|

#### Création de l'opération 73 Extension restaurant scolaire Saint Amand sur Fion

- |            |                |              |
|------------|----------------|--------------|
| • c/2031 D | Frais d'études | + 2 500.00 € |
|------------|----------------|--------------|

#### Création de l'opération 74 France Services Sermaize les Bains

- |            |              |              |
|------------|--------------|--------------|
| • c/2313 D | Construction | +72 700.00 € |
|------------|--------------|--------------|

#### Opération 69 Réhabilitation école de Sermaize les Bains

- |            |               |               |
|------------|---------------|---------------|
| • c/2313 D | Constructions | -153 601.00 € |
|------------|---------------|---------------|

## BUDGET MAISON DE SANTE

### Section fonctionnement

- |           |  |             |
|-----------|--|-------------|
| • c/023 D | Virement à la section d'investissement | -6 478.87 € |
|-----------|--|-------------|

• c/6162 D Assurance	+ 6 478.87 €
<b>Section Investissement</b>	
• c/021 R Virement de la section de fonctionnement	-6 478.87 €
<i>Opération 3006 Extension maison médicale de Sermaize les Bains</i>	
• c/2315 D Installations, matériel et outillage technique	-6 478.87 €
<i>Opération 3005 Rénovation maison médicale Vanault les Dames</i>	
• c/2315 D Installations, matériel et outillage technique	+7 463.85 €
<i>Opération 3006 Extension maison médicale de Sermaize les Bains</i>	
• c/2313 D Installations, matériel et outillage technique	-7 463.85 €

## BUDGET OPAH

### Section Investissement

#### Opération 10 Participations

• c/202 D Versement aux particuliers	-3 000.00 €
<i>Création de l'opération 11 OPAH 2022-2025</i>	
• c/2031 D Etude	+3 000.00 €

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'effectuer les modifications budgétaires indiquées ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président pour signer tout document se rapportant à ces décisions modificatives.

Au budget annexe OM :

- Faire un virement du budget général d'environ 9 100 € pour combler le déficit antérieur et clôturer définitivement ce budget annexe au 31/12/21. La clôture du budget annexe Ordures Ménagères est **validée à l'unanimité**.

*Après discussion avec le Trésorier, il ne paraît pas opportun de clôturer ce budget annexe dès maintenant, cette délibération n'est donc pas prise et le sujet sera à nouveau évoqué lors du conseil communautaire de janvier.*

### c. Réintégration des amortissements

Le Vice-Président rappelle les engagements de la collectivité en matière de réintégration des amortissements puisque lors de la fusion en 2017, le nouvel EPCI n'avait pas délibéré pour fixer les durées d'amortissements des nouvelles acquisitions.

Ainsi, il a été convenu de rattraper en 2021 les 1<sup>ers</sup> amortissements des biens acquis en 2017 et 2020 ; en 2022, le rattrapage concernera les 1<sup>ers</sup> amortissements des années 2018 et 2021 et en 2023, il s'agira de rattraper les 1<sup>ers</sup> amortissements des biens acquis en 2019 et 2022.

- Pour les amortissements, il est nécessaire de réduire les transferts entre sections (021-023) de 255 500. et de prendre les DM suivantes :

## 6. DETR

### a. Nouvelles attributions

Le Président informe l'Assemblée que les dossiers de voirie 2021 de Saint Amand sur Fion, Pargny sur Saulx et Sermaize les Bains ont été subventionnés au titre de la 2<sup>nd</sup>e programmation de DETR 2021 respectivement à hauteur de 27 862 €, 25 753 € et 34 549 € soit 20 % du montant de l'investissement.

### b. DETR 2022

Le Président rend compte à l'Assemblée des nouvelles directives DETR 2022 qui lui ont été présentées lors de la réunion avec le Préfet, à savoir :

- La circulaire préfectorale DETR/DSIL devrait être publiée le 3 décembre prochain.
- Les dossiers supérieurs à 100 000 € de subvention doivent être déposés avant le 21 janvier 2022
- Les dossiers inférieurs à 100 000 € pour le 18 février.
- La DETR sollicitée ne pourra pas être inférieure à 20% du montant prévisionnel HT des travaux.
- Des taux bonifiés de DETR pourraient être appliqués aux opérations jugées prioritaires par l'Etat, il s'agit notamment de la mise aux normes de stations de traitement d'eau potable des communes touchées par la présence de métabolites issues de la dégradation des nitrates présents dans leur sous-sol (50% maxi) mais également de l'emploi de matériaux biosourcés dans la construction de nouveaux équipements publics.

Le Président précise que, pour l'année 2021, la DETR Marnaise a financé 347 dossiers (167 provenant des petites communes pour une valeur moyenne de 14 396 €, 46 dossiers provenant des EPCI pour une moyenne par dossier de 65 000 €) pour 10 192 000 € soit -3% par rapport à l'année précédente, ce qui a permis de financer des projets à hauteur de 37.2 millions d'euros.

Le Président regrette que 15% des montants accordés soient perdus entre les montants accordés et ce qui est réellement versé. Il rappelle qu'il est possible d'actualiser les dossiers une fois les marchés signés afin que les reliquats puissent être réutilisés sur des dossiers marnais au lieu de remonter au niveau national.

La DSIL représente 15 713 000 € de 3 sortes différentes (Classique : 4.3 millions, Exceptionnelle : 4.9 millions et Rénovation énergétique des bâtiments : 6.4 millions).

## 7. Présentation des projets 2022 et demandes de subvention

Le Vice-Président présente les projets d'investissements 2022 et les financements possibles pour ces opérations. Il propose d'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions auprès des différents financeurs. Le conseil **valide à l'unanimité** les demandes de subventions. La Directrice rappelle que les projets sont les suivants :

- Voirie Lot 1 Heiltz le Maurupt
- Voirie Lot 2 Bettancourt la Longue, Sermaize les Bains et Pargny sur Saulx
- Voirie Lot 3 Voies interco
- Hydraulique des rivières
- Restaurant scolaire Saint Amand sur Fion
- Regroupement des écoles de sermaize les Bains
- Scolaire divers
- Jeux extérieurs école d'Heiltz le Maurupt et Pargny sur Saulx
- Informatique des écoles
- Climatisation de la Maison de santé de Sermaize les Bains
- Accessibilité 3ème tranche
- France Service Sermaize les Bains
- France Service la Poste Pargny sur Saulx
- Eclairage foot Sermaize les Bains
- Eau chaude vestiaire Heiltz le Maurupt
- Station d'épuration de Charmont
- Station d'épuration de Pargny sur Saulx
- Mise aux normes du poste de relèvement St Lazare à Vitry en Perthois

## 8. Personnel

### a. Taux d'avancement de grade et création de postes

La Vice-Présidente rappelle que chaque année, la 4CVS doit définir le taux d'avancement de grades afin de connaître le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur. Elle fait état de la proposition du bureau et de l'avis favorable du comité technique. La proposition est **adoptée à l'unanimité**.

[Objet: Taux d'avancement de grades - DE 2021\\_083](#)

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que, conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade, en fonction de la masse salariale et des besoins de services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 septembre 2021,

La Vice-Présidente propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

Grades d'origine	Grades d'accès	Taux (%)
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	50
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	100
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	50

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante prévoit que, lorsque le nombre d'agents susceptibles d'être promus calculé n'est pas un entier, il est procédé à l'arrondi inférieur.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la proposition ci-dessus.

Afin de promouvoir les agents conformément au taux d'avancement de grade voté précédemment, la Vice-Présidente indique la nécessité de création de postes, à savoir :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe ;
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> Classe ;
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1<sup>ère</sup> Classe ;
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> Classe.

Ces créations de postes sont **validées à l'unanimité**.

Objet: Création de postes suite aux avancement de grades - DE 2021 084

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant, en raison des avancements de grade, **la nécessité de créer** :

- 1 emploi de Responsable Service Assainissement, TC, grade d'Agent de Maîtrise Principal ;
- 1 emploi d'Assistante de gestion budgétaire et financière, TC, grade d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe ;
- 1 emploi d'Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural, TNC pour 34.23 heures, grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> Classe ;
- 1 emploi d'Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural, TNC pour 28 heures, grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 1<sup>ère</sup> Classe ;
- 1 emploi d'Assistant Surveillant de réseaux, TNC pour 16 heures, grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> Classe ;

La Vice-Présidente propose à l'assemblée de créer ces emplois.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

## 1- De créer

- 1 emploi de Responsable Service Assainissement, TC, grade d'Agent de Maîtrise Principal ;
- 1 emploi d'Assistante de gestion budgétaire et financière, TC, grade d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe ;
- 1 emploi d'Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural, TNC pour 34.23 heures (34 heures et 13 minutes), grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème Classe ;
- 1 emploi d'Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural, TNC pour 28 heures, grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 1ère Classe ;
- 1 emploi d'Assistant Surveillant de réseaux, TNC pour 16 heures, grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème Classe.

**2- De noter** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

## b. Rifseep

La DGS rappelle que le Rifseep a été mis en place en 2017, conformément à la réglementation, il a subi plusieurs modifications partielles au fur et à mesure des besoins. Le temps est venu de le toiletter afin de redéfinir les critères d'attribution tant pour l'IFSE que pour la mise en place du CIA et de réévaluer les plafonds. La proposition présentée est **adoptée à l'unanimité**.

### Objet: Modification du RIFSEEP - DE 2021\_085

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU les délibérations n° 201803/17 du 22 mars 2018, DE\_2019\_044 du 23 mai 2019, DE\_2020\_033 du 12 mars 2020 et

DE\_2021\_009 du 14 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 novembre 2021 ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'harmoniser le RIFSEEP institué par les délibérations précitées, comme suit, qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Sont exclus du présent régime indemnitaire, les agents recrutés :

- pour besoin occasionnel
- pour un acte déterminé (vacataire)
- sous contrat aidé (CAE, emploi d'avenir....etc)
- sous contrat d'apprentissage.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints d'animations territoriaux
- Adjoints du patrimoine territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise
- Agents spécialisés des écoles maternelles
- Attachés territoriaux
- Rédacteurs

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

#### 1-1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- 1 Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
  - La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

<b>CATEGORIE A</b>	1 groupe de fonctions	<b>A2</b>
<b>CATEGORIE B</b>	2 groupes de fonctions	<b>B1</b>
		<b>B2</b>
<b>CATEGORIE C</b>	3 groupes de fonctions	<b>C1</b>
		<b>C2</b>
		<b>C3</b>

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

<b>ATTACHÉ TERRITORIAL</b>	
<b>A2</b>	8 000 €
<b>REDACTEURS</b>	
<b>B1</b>	17 480 €

B2	8 000 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ATSEM / ADJOINTS TECHNIQUES / ADJOINTS D'ANIMATION/AGENTS DE MAITRISE	
C1	8 000 €
C2	5 000 €
C3	1 000 €

#### 1-2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent,
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

#### 1-3 Pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de :

- 70 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 30 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent.

- Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

4. en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

- Périodicité du versement

L'IFSE est versée trimestriellement.

#### 4.-4 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 1-7 Les absences

Le RIFSEEP est maintenu en cas de CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), congés annuels, congés maternité/paternité/adoption, ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) telles que définies par délibération n° 2019\_054 du 19 juillet 2019 et n'ouvrant pas d'obligation à récupération.

Le RIFSEEP est suspendu lors d'un CLM (Congé Longue Maladie), CLD (Congé Longue Durée), CGM (Congé Grave Maladie).

Le RIFSEEP est proratisé à partir de 5 jours de CMO (Congé Maladie Ordinaire) par trimestre.

### 1-8 Réexamen du montant

Le montant de l'IFSE sera réexaminé annuellement dans la mesure où le critère relatif à l'expérience professionnelle est lié au compte rendu d'entretien professionnel annuel.

### 1-9 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### 4-5 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## 2 Le complément indemnitaire annuel (CIA)

### 2-1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir,
- de l'engagement professionnel de l'agent.

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

### 2-2 Pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir,
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent.

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
	0 %	35 %	70 %	100%
<b>MANIERE DE SERVIR</b> Fiabilité et qualité du travail effectué				
<b>ENGAGEMENT PROFESSIONNEL</b> Implication dans le travail, adaptabilité...				

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

ATTACHÉ TERRITORIAL	
A2	1 410 €
REDACTEURS	
B1	2 383 €
B2	1 090 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ATSEM / ADJOINTS TECHNIQUES / ADJOINTS D'ANIMATION/AGENTS DE MAITRISE	
C1	888 €
C2	555 €
C3	111 €

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

### 2-3 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement.

### 2-4 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

### 2-5 Les absences

Le CIA est maintenu en cas de CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), congés annuels, congés maternité/paternité/adoption, ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) telles que définies par délibération n° 2019\_054 du 19 juillet 2019 et n'ouvrant pas d'obligation à récupération.

Le CIA est suspendu lors d'un CLM (Congé Longue Maladie), CLD (Congé Longue Durée), CGM (Congé Grave Maladie).

Le CIA est proratisé à partir de 5 jours de CMO (Congé Maladie Ordinaire) par trimestre.

### 2-6 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### 2-7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'harmoniser** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du prochain versement de RIFSEEP.
- **De rappeler** que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- **D'inscrire** au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

#### **a. Modification postes école Vauclerc (DHS > 10%)**

La Vice-Présidente évoque la hausse de la fréquentation de la restauration scolaire de l'école de Vauclerc et explique qu'il a donc été nécessaire de revoir les effectifs d'encadrement. Ainsi, depuis plusieurs mois, un agent effectue des heures complémentaires afin d'être à deux pour assurer le service de midi. Il convient de régulariser le contrat s'agissant d'une situation pérenne soit une DHS de 29.78h.

Parallèlement, le service périscolaire était assuré par la mairie, or, la 4CVS a repris la compétence depuis la rentrée des vacances d'automne, il est donc logique de reprendre l'agent qui effectuait ces missions. Cet agent ayant déjà un contrat au sein de la 4CVS pour assurer la restauration scolaire, la Vice-Présidente propose d'augmenter son temps de travail pour atteindre 23.5 h hebdomadaire.

Ces 2 créations de poste sont **validées à l'unanimité**. Eu égard au délai de publication, le recrutement n'interviendra qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En attendant, la 4CVS a proposé à la mairie de Vauclerc de procéder à une mise à disposition de cet agent.

Objet: Modification DHS 2 emplois à TNC (Vauclerc) - DE 2021 086

La Vice-Présidente informe l'assemblée que, compte tenu de l'ouverture d'un service de restauration scolaire à l'école de Vauclerc et d'une mise en conformité de la compétence scolaire en matière de prise en

charge du temps périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Ces modifications étant supérieures à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celles-ci doivent être considérées comme des suppressions de poste.

La Vice-Présidente propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer les postes suivants :

- Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, grade ATSEM, 25.75 heures, créé par délibération n° 201708/128 du 31 août 2027

- Agent de service polyvalent en milieu rural, grade Adjoint Technique Territorial, 8.50 heures, créé par délibération n°DE\_2020\_002 du 06 février 2020

et de créer simultanément 2 nouveaux postes :

- Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant, grade ATSEM, à 29.78 heures (29 heures et 47 minutes) ;

- Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural, grade Adjoint Technique, à 23.50 heures (23 heures et 30 minutes) ;

à compter du 26 novembre 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 30 septembre 2021

Vu le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

1- **d'adopter** la proposition présentée.

2- **de modifier** ainsi le tableau des emplois.

3- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

#### **b. Suppression postes**

Suite aux créations de postes évoquées lors du précédent conseil et après avis favorable du CT, il convient de supprimer 3 postes, à savoir :

- 1 poste à 31.5 h suite à la création d'un poste à 35h
- 1 poste à 32.8h qui a été découpé suite à un départ en retraite.
- 1 poste à 25h suite à une fermeture de classe.

Ces 3 suppressions de postes sont **validées à l'unanimité**.

Objet: Suppression de postes - DE 2021\_087

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois en cas de réorganisation des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

**Vu l'avis favorable** du Comité Technique du 30 septembre 2021,

Considérant la nécessité de supprimer 3 postes, en raison de la réorganisation des services comme suit :

Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	31.50 h
Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	32.80 h
Agent Social Territorial	25h

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De supprimer les emplois suivants, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	31.50 h
Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	32.80 h
Agent Social Territorial	25h

## 1. Assainissement

### a. Délibération programme de travaux 2022-2030

Le Président évoque les résultats de l'étude Artélia qui prévoit un programme de travaux sur les 15 prochaines années. Ce programme permettra notamment de montrer à la Police de l'eau que la 4CVS est volontaire pour mettre aux normes ses installations. Il met aux voix ce programme qui est **adopté à l'unanimité**.

Objet: Assainissement : Validation du programme de travaux élaboré dans le cadre du schéma directeur d'assainissement - DE 2021 088

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 - Vu le code de l'environnement,  
 - Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif,

- Considérant les rapports de phase 4 présentant les programmes de travaux sur les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration élaborés par le bureau d'études ARTELIA dans le cadre de l'étude diagnostique des réseaux de collecte et des ouvrages de traitement des eaux usées – zonage d'assainissement des communes de Cheminon, d'Etrepoy, de Pargny-sur-Saulx, de Maurupt-le-Montois et de Sermaize-les-Bains.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1- D'approuver** les programmes de travaux pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement et des stations de traitement proposés pour les communes d'Etrepoy, de Pargny-sur-Saulx et de Sermaize-les-Bains.

**2- De s'engager** à réaliser les travaux pour la mise en conformité des réseaux et des stations d'épuration sur les communes d'Etrepoy, de Pargny-sur-Saulx et de Sermaize-les-Bains selon la hiérarchisation des travaux par commune et selon l'échéancier joint en annexe.

**3- D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### b. Choix de la maîtrise d'œuvre réhabilitation STEP PSS

La Station de Pargny n'est plus aux normes au regard de l'Europe, cette dernière contraint la 4CVS à réaliser les travaux le plus rapidement possible. Pour ce faire la 4CVS avait recruté un AMO afin de définir le cahier des charges pour retenir un maître d'œuvre. Quatre bureaux d'étude ont candidaté pour faire réaliser et suivre les travaux, la commission d'appel d'offres a retenu Artélia. Le conseil **entérine à l'unanimité** la décision de la CAO.

Objet: Choix Maîtrise d'Oeuvre Réhabilitation STEP PSS - DE 2021 089

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 octobre 2021 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1- D'AUTORISER** le Président à signer le marché à intervenir avec la société **ARTELIA** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant estimatif de 60 000 € HT.

**2- D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

### **c. Autorisation d'urbanisme à Pargny**

A ce jour, la commune de Pargny sur Saulx n'est plus autorisée à délivrer des permis de construire, la station n'étant plus aux normes, la police de l'eau interdit tout rejet supplémentaire tant que la 4CVS n'a pas engagé les travaux. De plus, il n'est pas possible d'accorder un assainissement individuel puisque le plan de zonage défini un traitement collectif. Le Président indique être en cours de négociation avec la Police de l'eau pour trouver une solution.

### **2. Aires d'Alimentation de Captage**

Le Président rend compte de la réunion qui s'est tenue avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il rappelle que les communes qui veulent se joindre au groupement de commandes pour les études AAC doivent envoyer leur délibération à la 4CVS avant le 15 décembre.

### **3. Maison de santé SLB**

#### **a. Point sur le retard des travaux**

Le démarrage des travaux est prévu le 10 janvier 2022.

#### **b. Subvention LEADER et Région**

Le Président rappelle que le marché pour l'extension de la maison de santé de Sermaize les Bains est largement supérieur aux estimations et que, de fait les subventions demandées ne sont pas à la hauteur du marché. Un dossier de demande de subventions a donc été présenté en pré-programmation Leader afin d'obtenir 50 000 € supplémentaires et il est maintenant nécessaire de délibérer. Le Conseil **valide à l'unanimité** la demande de subvention Leader et Région.

Le Président indique également avoir déposé une demande auprès de la Région afin que le montant de la subvention soit revue à la hausse à due concurrence de la hausse du marché. La réponse est attendue pour février 2022.

### Objet: Extension Maison Médicale SLB - LEADER - DE 2021\_090

Le Président rappelle que la maison médicale de Sermaize les Bains, propriété de la 4CVS, regroupe actuellement 6 médecins et 2 infirmières. Les locaux sont répartis en : 6 cabinets, une salle d'attente, un bureau d'accueil, une salle de réunion côté médecins et 2 cabinets côté infirmières au rez-de-chaussée et un studio à l'étage afin d'accueillir des stagiaires ou des remplaçants. Dans le cadre de leur projet de santé, les médecins souhaitent accueillir : un nouveau médecin, des spécialistes lors de permanences ponctuelles, une infirmière azalée chargée de prévention, une secrétaire spécialisée dans la rédaction de dossiers de prise en charge médicale et autres.

Ce projet, porté par la 4CVS, répond à un double objectif ; d'une part, lutter contre la désertification médicale et encourager le déploiement d'emplois stables et la montée en compétence de l'offre de soins présente sur le territoire ; et d'autre part, améliorer le bien-être de la population et l'attractivité du territoire en offrant une réponse plus local aux besoins de santé des usagers.

Il est nécessaire de créer une extension pour accueillir les nouveaux professionnels et personnels. D'une superficie d'environ 160 m<sup>2</sup>, elle comprendrait 3 bureaux (cabinets) supplémentaire, espaces d'attente dédiés, circulations et sanitaires adaptés. Le parking pourrait accueillir 12 véhicules.

Les travaux devraient débuter en janvier 2022 et durer 6 mois.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

<b>Travaux d'extension</b>	<b>412 011.18 €</b>	<b>Région</b>	<b>63 380.00 €</b>
		<b>DETR</b>	<b>109 116.00 €</b>
		<b>DSIL</b>	<b>80 521.00 €</b>
		<b>FEADER</b>	<b>50 000.00 €</b>
		<b>Autofinancement</b>	<b>108 994.28 €</b>
<b>Total</b>	<b>412 011.18 €</b>	<b>Total</b>	<b>412 011.18 €</b>

## Le conseil communautaire,

CONSIDERANT la stratégie LEADER validée par le Conseil d'Administration de l'association ADEVA Pays Vitryat du 12 Octobre 2015,

### Propose de :

- **confirmer** le lancement de l'opération dont le budget Travaux est fixé à 412 011.18 € ;
- **autoriser le Président à solliciter** l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Pays Vitryat et la contrepartie nationale ;
- **s'engager** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet ;
- **donner** tous pouvoirs au Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

1- **Approuver** cette proposition.

2- **Donner** tout pouvoir au Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Petites villes de Demain

La convention a été signée.

##### a. Recrutement de l'animateur porté par la 4CVS

Dans le cadre de Petites Villes de Demain, le Vice-Président rappelle que la 4CVS a délibéré pour créer un poste de chargé de mission. Le comité de pilotage doit définir la fiche de poste de cet animateur afin de procéder à son recrutement dans le but d'être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

##### b. Etude ingénierie Banque des Territoires

Toujours dans ce cadre, le Vice-Président informe que la Banque des Territoires peut mobiliser environ 50 jours d'ingénierie afin de réaliser une étude, aider à la rédaction du PTRTE... Le copil est chargé de réfléchir à l'opportunité de cette offre entièrement gratuite et de trouver les thèmes à prioriser dans ce cadre. Le Vice-Président informe l'Assemblée qu'une réunion de travail aura lieu le 2 décembre prochain à 20h30 pour travailler sur ces 2 sujets.

#### 5. Services à la personne

##### a. Mobilité avec Familles Rurales

La Directrice des Services rappelle à l'Assemblée la présentation faite par Familles rurales en juillet dernier concernant leur service de mobilité solidaire, il s'agit :

- d'un Transport de porte à porte (depuis le domicile) à vocation sociale (possibilité d'être accompagné dans ses démarches, courses...)
- Destiné aux personnes de tout âge, dont l'accès au transport est limité du fait de leurs ressources ou de leur localisation géographique,
- Assuré par des conducteurs bénévoles indemnisés
- Le coût pour l'utilisateur dépend de ses revenus (0.20 € ou 0.32€ du km), l'indemnité pour le bénévole est de 0.35 € du km,

- L'utilisateur prend contact directement avec la Plate-forme Familles Rurales pour demander un transport, l'association se charge de trouver un conducteur et organise le déplacement.
- la participation de la 4CVS serait de 1 800 € à l'année.

Le bureau propose au conseil communautaire de signer la convention pour une année. Le Président met aux voix, cette proposition est **adoptée à l'unanimité**.

Objet: Mobilité avec Familles Rurales - DE 2021 091

La Directrice des Services rappelle à l'Assemblée la présentation faite par Familles rurales en juillet dernier concernant leur service de mobilité solidaire, il s'agit :

- d'un Transport de porte à porte (depuis le domicile) à vocation sociale (possibilité d'être accompagné dans ses démarches, courses...)
- Destiné aux personnes de tout âge, dont l'accès au transport est limité du fait de leurs ressources ou de leur localisation géographique,
- Assuré par des conducteurs bénévoles indemnisés
- Le coût pour l'utilisateur dépend de ses revenus (0.20 € ou 0.32€ du km), l'indemnité pour le bénévole est de 0.35 € du km,
- L'utilisateur prend contact directement avec la Plate-forme Familles Rurales pour demander un transport, l'association se charge de trouver un conducteur et organise le déplacement.
- La participation de la 4CVS serait de 1 800 € à l'année.

Considérant le souhait des élus de mettre en place un service de mobilité solidaire,

Considérant la proposition de Familles Rurales pour un coût de 0.15 € par habitant (soit environ 1 800 €)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Président** à signer la convention de partenariat avec Familles Rurales.
- **D'inscrire au budget** les crédits correspondants.
- **D'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

#### b. Politéia

La Directrice des Services indique que le dossier de demande de subvention pour la mise en place d'une application pour Smartphone a été retenu. Ainsi 80% de subvention ont été accordées au titre de la transformation numérique des collectivités territoriales. L'analyse des différents opérateurs conduit au choix de Politéia qui propose le meilleur rapport qualité. Le montant total pour les 5 prochaines années est donc de 13 200 € HT pour la 4CVS et les 40 communes, le bureau propose à l'assemblée que le solde de 2 640 € HT soit entièrement pris en charge par la 4CVS. Le conseil **valide à l'unanimité** cette proposition.

Objet: Mise en place d'une application pour smartphone : politéia - DE 2021 092

Considérant le souhait des élus de mettre en place un service applicatif participatif à destination des communes et des usagers de son territoire permettant aux communes et à la 4CVS de communiquer aux administrés toutes les informations utiles en temps réel (actualités, alertes),

Considérant la proposition de Politéia à hauteur de 13 200 € HT pour 5 ans pour la 4CVS et les 40 communes,

Considérant la subvention octroyée par l'Etat à hauteur de 80% au titre de la "Transformation numérique des collectivités territoriales",

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Président** à contractualiser avec la Société Politéia pour les 5 prochaines années.
- **De prendre en charge** la totalité du coût du Service sans refacturation aux communes.
- **D'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

## 6. Urbanisme : carte communale de Le Buisson et PLU Sermaize les Bains

Le Président rappelle que les services de l'Etat ont fait des remarques sur la carte communale de le Buisson, remarques qui ont été entièrement prises en compte dans la définition de ce nouveau projet **approuvé à l'unanimité** par le conseil communautaire.

Objet: Approbation de la carte communale de LE BUISSON - DE 2021 093

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants.

Vu le code rural et notamment ses articles L.112-1 et L.112-3.

Vu la délibération de la communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx du 4 septembre 2014 prescrivant l'élaboration de la carte communale de LE-BUISSON.

Vu les statuts de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val-de-Saulx approuvés par arrêté préfectoral le 15 septembre 2016 et modifiés le 24 novembre 2016.

Vu la délibération 201711-164 du 16 novembre 2017 relative à l'instruction des autorisations du droit du sol.

Vu la délibération de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val-de-Saulx du 17 juin 2021 approuvant la carte communale de LE-BUISSON.

Vu le courrier du contrôle de légalité en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 demandant des compléments au dossier de carte communale de la commune de LE-BUISSON.

Après en avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire**, décide à l'unanimité de :

1- **Prendre** en compte la totalité des remarques de l'Etat dans le cadre de son contrôle de légalité dans son courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

2- **Approuver** la nouvelle carte communale de la commune de LE-BUISSON, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

3- **Soumettre** à approbation préfectorale le nouveau dossier de la carte communale de LE-BUISSON.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre transmise pour information :

– aux Présidents du conseil régional et départemental,

– aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,

Le nouveau dossier de la carte communale est tenu à la disposition du public en mairie de LE-BUISSON, au siège de la communauté de communes et en sous-préfecture.

La présente délibération sera exécutoire après approbation de la carte communale par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicité.

Concernant le PLU de Sermaize les Bains, les pièces annexées au 1<sup>er</sup> dossier par le bureau d'études n'étaient pas conformes au dossier présenté, il convient donc de compléter le dossier avec les pièces adéquates. L'Assemblée **valide à l'unanimité** le complément de dossier.

Objet: Mise en compatibilité du PLU de Sermaize les Bains - DE 2021 094

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R. 153-13 et R. 153- 15 à R. 153-17.

Vu la délibération du conseil municipal de SERMAIZE-LES-BAINS en date du 17 mars 2014 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SERMAIZE-LES-BAINS.

Vu l'arrêté n° 71 du Président en date du 23 juin 2020 soumettant à enquête publique l'intérêt général de l'opération de la mise en compatibilité du PLU de la commune de SERMAIZE-LES-BAINS.

Vu la délibération n° DE\_2020\_055 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 décidant de se prononcer par déclaration de projet sur l'intérêt général d'une opération et la mise en compatibilité du PLU de la commune de SERMAIZE-LES-BAINS.

**Le conseil communautaire, après en avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1- De prendre en compte** la totalité des remarques de l'Etat énoncées dans son courrier en date du 16/11/2020.

**2- Une nouvelle mise en compatibilité** du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, avec la déclaration de projet prononçant l'intérêt général de l'opération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le nouveau dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie de SERMAIZE-LES-BAINS, au siège de la communauté de communes et en sous-préfecture.

#### **7. Fonds Résistance**

Le Président indique que l'opération fonds résistance touche à sa fin, initialement la participation de la 4CVS était de 2 € par habitant soit 24 000 €, seuls 3 dossiers ont été présentés sur le territoire pour une aide totale de 8 000 €. Le Président demande si l'assemblée l'autorise à signer la convention. Autorisation lui est **donnée à l'unanimité**.

Objet: Signature de la convention du Fonds Résistance - DE 2021 095

Le Président informe l'Assemblée de la fin de l'opération économique "Résistance" portée par la Région Grand Est. Il s'agit d'un dispositif d'aide économique en faveur des entreprises du territoire financé conjointement par la Région Grand Est, le Département de la Marne, la Banque des Territoires et les EPCI. La participation maximale de la 4CVS est de 2€ par habitant soit 23 696 €. Il s'agit d'une avance de trésorerie consentie aux entreprises impactée par la crise sanitaire et qui ne rentrent pas dans les critères des prêts garantis par l'Etat.

Après avoir entendu le fonctionnement du fonds Résistance,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

**- D'autoriser** le Président à signer la convention avec la Région.

#### **8. Information TSUR**

Le Président fait part à l'assemblée des dernières informations en matière de TSUR.

#### **9. Questions diverses**

##### **a. Prochains conseils communautaires**

Les prochains conseils communautaires auront lieu le 27 janvier et le 24 mars 2022.

##### **b. Cérémonie des vœux**

Si les conditions sanitaires le permettent, la cérémonie des vœux aura lieu le 21 janvier 2022.

##### **c. Ordures ménagères**

Le Président rend compte du dernier conseil syndical du Symsem qui prévoit un déficit de 500 000 € pour l'année 2021, en effet, le coût de l'incinération des déchets croît (122€/T), le Syvalom augmente sa cotisation de 3%, la TGAP passe de 6€/T à 12€, le volume apporté en déchetterie passe de 38Kg/hbt à 53Kg,

ce qui induit un coût supplémentaire de 83 000 €. Le tri est bien effectué sur le territoire mais malheureusement sa valorisation est faible.

Afin de combler ce déficit, le syndicat décidé une augmentation des tarifs de 5% pour l'année 2022 soit :

- 105 € pour un bac de 120 L
- 157 € pour un bac de 180 L
- 220 € pour un bac de 180 L
- 283 € pour un bac de 240 L
- 525 € pour un bac de 660 €
- Le tarif des levées supplémentaires, représentant aujourd'hui 122 000 €, va quant à lui être doublé afin d'inciter la population à trier davantage.

Le Président rappelle que les mairies doivent être très vigilantes à la mise à jour des fichiers des ordures ménagères demandée par le SYMSEM afin de coller au plus près à la réalité du terrain.